

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-055

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2021-04-07-00006 - ARRÊTÉ désignant la Clinique du Parc à ST PRIEST EN JAREZ en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire (4 pages)	Page 3
42-2021-04-07-00007 - ARRÊTÉ désignant la Clinique du Renaison à ROANNE en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire (4 pages)	Page 8
42-2021-04-07-00008 - ARRÊTÉ désignant la Clinique Mutualiste de SAINT ÉTIENNE en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire (4 pages)	Page 13
42-2021-04-07-00009 - ARRÊTÉ désignant la Salle de l' Agora 1 à ST PIERRE DE BOEUF en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire (4 pages)	Page 18
42-2021-04-07-00005 - ARRÊTÉ désignant le Centre Hygiène du CHU de ST ETIENNE en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire (4 pages)	Page 23
42-2021-03-11-00003 - AVIS ARS Centres de vaccination (9 pages)	Page 28

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire /

42-2021-04-07-00002 - Décision portant subdélégation de signature (pouvoirs propres de la directrice régionale de l' économie, de l' emploi, du travail et des solidarités) (2 pages)	Page 38
42-2021-04-07-00003 - décision portant subdélégation de signature (pouvoirs propres de la DREETS) (2 pages)	Page 41
42-2021-04-07-00004 - décision portant subdélégation de signature (pouvoirs propres de la DREETS) (2 pages)	Page 44
42-2021-03-12-00003 - Déclaration services à la personne SAP BERT (2 pages)	Page 47

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-07-00006

ARRÊTÉ désignant la Clinique du Parc à ST PRIEST
EN JAREZ en tant que centre de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans le
département de la Loire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

ARRÊTÉ N° -2021 désignant la Clinique du Parc à ST PRIEST EN JAREZ en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire

La préfète de la Loire

- VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;
- VU** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11/03/2021 ;
- VU** le caractère d'urgence de la lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace lié au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 01 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 06 avril 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre mis en place par la Clinique du Parc sur le site suivant :

– Clinique du Parc sise 9 Bis Rue de la Piot à ST PRIEST EN JAREZ.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la Préfecture, Sous-Préfète, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de ST PRIEST EN JAREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mercredi 07 avril 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire

Original signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-07-00007

ARRÊTÉ désignant la Clinique du Renaison à
ROANNE en tant que centre de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans le
département de la Loire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

ARRÊTÉ N° -2021 désignant la Clinique du Renaison à ROANNE en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire

La préfète de la Loire

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

VU l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11/03/2021 ;

VU le caractère d'urgence de la lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace lié au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 01 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 07 avril 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre mis en place par la Clinique du Renaison à ROANNE sur le site suivant :

– Clinique du Renaison sise 1 Rue Henri Desroches à ROANNE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la Préfecture, Sous-Préfète, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de ROANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mercredi 07 avril 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire

Original signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue
Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de
l'application www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-07-00008

ARRÊTÉ désignant la Clinique Mutualiste de
SAINT ÉTIENNE en tant que centre de
vaccination contre le virus de la COVID-19 dans
le département de la Loire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

ARRÊTÉ N° -2021 désignant la Clinique Mutualiste de ST ETIENNE en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire

La préfète de la Loire

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

VU l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11/03/2021 ;

VU le caractère d'urgence de la lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace lié au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 01 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 29 mars 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre mis en place par la Clinique Mutualiste de ST ETIENNE sur le site suivant :

–Clinique Mutualiste sise 3 Rue le Verrier à ST ETIENNE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la Préfecture, Sous-Préfète, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de ST ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mercredi 07 avril 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire

Original signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-07-00009

ARRÊTÉ désignant la Salle de l' Agora 1 à ST
PIERRE DE BOEUF en tant que centre de
vaccination contre le virus de la COVID-19 dans
le département de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

**ARRÊTÉ N° -2021 désignant la Salle de l'Agora 1 à ST PIERRE
DE BOEUF en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-
19 dans le département de la Loire**

La préfète de la Loire

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

VU l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11/03/2021 ;

VU le caractère d'urgence de la lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace lié au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 01 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 23 mars 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre mis en place dans la salle Agora 1 sur le site suivant :

– Salle Agora 1 sise 1 impasse des tunnels/ route du Rhône- à ST PIERRE DE BOEUF.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la Préfecture, Sous-Préfète, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de ST PIERRE DE BOEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mercredi 07 avril 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire

Original signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-07-00005

ARRÊTÉ désignant le Centre Hygiène du CHU de
ST ETIENNE en tant que centre de vaccination
contre le virus de la COVID-19 dans le
département de la Loire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

ARRÊTÉ N° -2021 désignant le Centre Hygée du CHU de ST ETIENNE en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le département de la Loire

La préfète de la Loire

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

VU l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11/03/2021 ;

VU le caractère d'urgence de la lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace lié au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence jusqu'au 01 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 mars 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans le centre Hygée mis en sur le site suivant :

– Centre Hygée CHU ST ETIENNE sise Avenue Albert Raimond 42 271 ST PRIEST EN JAREZ.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la Préfecture, Sous-Préfète, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de ST PRIEST EN JAREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le mercredi 07 avril 2021 à Saint-Étienne,

La Préfète de la Loire

Original signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-03-11-00003

AVIS ARS Centres de vaccination



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le directeur général

Lyon, le 11 mars 2021

Mesdames, Messieurs les Préfets
des départements de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Réf. : 2021-39

Objet : Avis ARS / centres de vaccination

PJ : 1

Mesdames, Messieurs les préfets,

Conformément à la stratégie de vaccination élaborée par le ministère chargé de la santé, des centres de vaccination ont été déployés sur l'ensemble de la région.

A ce jour, 119 centres de vaccination, répondant aux principaux prérequis du cahier des charges national, ont reçu un avis favorable de l'ARS.

Vous trouverez, ci-joint, la liste complète de ces centres.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les préfets, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation,
Le Directeur général adjoint


Serge Morais

119 centres de vaccination Auvergne-Rhône-Alpes
 ouverts à la réservation pour les personnes de plus de 75 ans
 (+ autres cibles prioritaires)
 MAJ le 11/03/2021

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
AIN						
1	Centre de vaccination de la Plaine de l'Ain Espace 1500	8 rue du Savoir	01500	Ambrérieu en Bugey	04 28 64 00 49	Prendre rendez-vous
2	Centre de vaccination de Bugey Sud Salle du Colombier	422 avenue Hoff	01300	Belley	09 73 05 65 09	Prendre rendez-vous
3	Centre de vaccination de Bourg-en-Bresse - Gymnase St Roch	20 Rue Charles Demia	01000	Bourg-en-Bresse	04 74 45 40 76	Prendre rendez-vous
4	Centre de vaccination de Trévoux Hôpital Nord-Ouest	14 rue de l'hôpital	01606	Trévoux		
5	Centre de vaccination du Pays de Gex - Centre hospitalier du Pays de Gex	160 Rue Marc Panissod	01170	Gex	04 85 29 21 09	Prendre rendez-vous
6	Centre de vaccination Miribel Côtière - Théâtre Allédro	Place de la République	01700	Miribel		Prendre rendez-vous
7	Centre de vaccination du Centre Hospitalier d'Oyonnax Centre hospitalier du Haut Bugey	1 route de Veyziat	01100	Oyonnax	04 74 81 75 45	Prendre rendez-vous
8	Centre de vaccination de Vals Rhône Centre Jean Mariné	Place Jeanne d'Arc	01200	Vals Rhône		Prendre rendez-vous
ALLIER						
9	Centre de vaccination de Montluçon Centre Athanor	15 rue Pablo Picasso	03100	Montluçon	08 01 90 24 09	Prendre rendez-vous
10	Centre de vaccination de Moulins Salle des fêtes de Moulins	1 Place Marechal de Lattre de Tassigny	03100	Moulins	04 70 48 50 00	Prendre rendez-vous
11	Centre de vaccination de Moulins-Yzeure Service santé au travail Moulins et Yzeure	10 avenue du Général de Gaulle	03000	Moulins	04 70 46 11 10	Prendre rendez-vous
12	Centre de vaccination de La Bourbonnette Conseil Départemental de l'Allier	1 avenue Victor Hugo	03000	Moulins	08 01 90 24 46	Prendre rendez-vous
13	Centre de vaccination de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Allier	3 bis Route de Moulins	03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule	04 15 40 09 04	Prendre rendez-vous
14	Centre de vaccination de Vichy Maison des Associations	1 place Charles de Gaulle	03200	Vichy	08 00 70 99 99	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
ARDECHE						
15	Centre de vaccination du centre de santé des Cévennes	122 avenue Ferdinand Janvier	07100	Annonay	04 75 33 77 30	Prendre rendez-vous
16	Centre de vaccination du Centre Hospitalier d'Aubenas Maison médicale de garde	14 avenue de Bellande	07200	Aubenas	04 75 35 62 22	Prendre rendez-vous
17	Centre de Vaccination Territorial et Hospitalier BSAV Gymnase Pierre Pieri	33 avenue Maréchal Leclerc	07700	Bourg-Saint-Andéol	08 00 00 91 10	Prendre rendez-vous
18	Centre de vaccination mobile Montagnes ardéchoises, Boutières, Val Eyrieux EQUIPE MOBILE DE VACCINATION MOBILE DE L'ARDECHE	-	07470	Coucouron		
19	Centre de vaccination de la Clinique Pasteur de Guilhaud-Granges	294 boulevard Charles de Gaulle	07500	Guilhaud-Granges	08 00 00 91 10	Prendre rendez-vous
20	Centre de vaccination de Lamastre Centre socio-culturel	1 place Victor Hugo	07270	Lamastre	08 00 00 91 10	Prendre rendez-vous
21	Centre vaccinal de l'Eyrieux Salle des fêtes	zone industrielle La Palisse	07160	Le Cheylard	08 00 00 91 10	Prendre rendez-vous
	Centre vaccinal de l'Eyrieux - Unité mobile salle polyvalente	rue du Pont	07310	Saint-Martin de Valamas		
22	Centre de Vaccination de la CPTS sud Ardèche Cévennes Centre d'accueil Espace Fernand Aubert	Place Fernand Aubert	07140	Les Vans	0 800 00 91 10	Prendre rendez-vous
23	Centre de vaccination de Privas Pôle Maurice Gounon	11 Boulevard du Lycée	07000	Privas	08 00 00 91 10	Prendre rendez-vous
24	Centre de Vaccination Territorial et Hospitalier de Tournon	49-53 Rue de Chapotte	07300	Tournon-sur-Rhône	0 800 00 91 10	
CANTAL						
25	Centre de vaccination du Centre Hospitalier d'Aurillac Pôle Santé Publique	50 avenue de la République	15000	Aurillac	04 71 46 46 80	Prendre rendez-vous
26	Centre de vaccination d'Aurillac Centre médico-chirurgical de Tronquières - Elsan	83 avenue Charles de Gaulle	15000	Aurillac	04 71 45 43 60	Prendre rendez-vous
27	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Mauriac	2 Rue du 8 Mai 1945	15200	Mauriac	04 15 57 00 12	Prendre rendez-vous
28	Equipe Mobile de Vaccination CANTAL	28 Avenue Gambetta	15000	Aurillac		
29	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Saint Flour	2 Avenue du Docteur Mallet	15100	Saint-Flour	06 08 83 41 99	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
	DRÔME					
30	Centre de vaccination de l'hôpital de Die	2 Rue Bouvier	26150	Die	04 75 22 32 91	Prendre rendez-vous
31	Centre de vaccination - Groupement Hospitalier Portes de Provence Institut de formation en soins infirmiers (IFS)	3 rue du général Chabrilan	26200	Montélimar	04 75 53 41 00	Prendre rendez-vous
32	Centre de vaccination de Nyons Nouvelle maison de pays	130 Promenade de la Digue	26110	Nyons	04 75 26 12 87	Prendre rendez-vous
33	Centre de vaccination de Romans sur Isère Théâtre des Cordeliers	47 place Jules Nadi	26100	Romans-sur-Isère	04 75 79 25 00	Prendre rendez-vous
34	Centre de vaccination de Saint Jean en Royans Salle la Parenthèse	3 rue des Ecoles	26190	Saint Jean en Royans	06 71 04 01 54	Prendre rendez-vous
35	Centre de vaccination de Saint Vallier	1 rue de l'hôpital	26240	Saint-Vallier	04 75 68 37 87	Prendre rendez-vous
36	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Valence	179 a boulevard Maréchal Juin	26000	Valence	04 75 75 77 00	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
	ISÈRE					
37	Centre de vaccination de Bourgoin-Jallieu Espace senior	10 place Albert Schweitzer	38300	Bourgoin-Jallieu	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
38	Centre de vaccination de la communauté professionnelle territoriale de santé Sud est Grenoblois	141 avenue Jean Jaurès	38320	Eybens	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
39	Centre de vaccination de Grenoble Centre départemental de santé	23 avenue Albert 1er de Belgique	38000	Grenoble	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
40	Centre de vaccinations Nationales et Internationales de la ville de Grenoble	33 rue Joseph Chanrion	38000	Grenoble	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
41	Centre de vaccination - Maison des Associations et du Bénévolat (MAB)	56 Boulevard Docteur Ricard	38350	La Mure	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
42	Centre Equinoxe La Tour du Pin	9 rue Louis Pasteur	38110	La Tour-du-Pin	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
43	Centre de vaccination du CHU Grenoble Alpes Rdc du Pavillon Chatin, face au bâtiment de la Direction générale	8 Chemin Duhamel	38700	La Tronche	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
44	Centre de vaccination du Grésivaudan Salle polyvalente Les rdv du jeudi sont réservés aux personnes présentant des pathologies lourdes et sont pris via le médecin traitant	Rue Paul Gaguin	38420	Le Versoud	04 76 77 58 63	Prendre rendez-vous
45	Centre de vaccination à la Maison de santé pluriprofessionnelle de Montalieu	12 rue du Besset	38390	Montalieu-Verdieu	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
46	Centre de vaccination - Clinique des Côtes du Rhône	12 Rue Fernand Léger	38150	Roussillon	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
47	Centre de vaccination de Saint Etienne de Saint Geoirs Grenoble Air Parc	1 avenue Roland Garros	38590	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
48	Centre de vaccination du CH de Saint Marcellin	1 avenue Felix Faure	38160	Saint-Marcellin	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
49	Centre de vaccination de Vienne - Manège Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic - Cegidd	10 rue Albert Thomas	38200	Vienne	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
50	Centre de vaccination Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Vercors	Place Mûre Ravaud	38250	Villard-de-Lans	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous
51	Centre de vaccination - Centre hospitalier de Voiron Salle des fêtes de Voiron	Place Jacques Antoine GAU	38500	Voiron	04 76 00 31 34	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
LOIRE						
52	Centre de vaccination - Centre de soins non programmés Ville d'Andrézieux-Bouthéon	14 rue Claude Limousin	42160	Andrézieux-Bouthéon	04 77 55 70 93	Prendre rendez-vous
53	Centre hospitalier de Feurs Maison des Sapins Centre de vaccination St Bonnet le Courreau antenne MSP St Bonnet le Courreau	26 rue du 8 Mai 20 Route de Fraisse	42110 42940	Feurs Saint-Bonnet-le-Courreau	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
54	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Firminy RDC Bâtiment L	Rue Robert Plotton	42700	Firminy	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
55	Centre de vaccination - Ville de Montbrison salle de l'Orangerie	Jardin d'Allard, avenue d'Allard	42600	Montbrison	04 77 96 20 00	Prendre rendez-vous
56	Centre de vaccination COVID du Centre Hospitalier du Gier Antenne Rive de Gier	19 Rue Léon Marrel	42800	Rive-de-Gier	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
57	Centre hospitalier de Roanne Rue de Charlieu RDC du Pôle Femmes Enfants Centre de vaccination de Charlieu antenne MSP Charlieu	28 rue de Charlieu 7 Rue Saint-Eloi	42300 42190	Roanne Charlieu	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
	Centre de vaccination d'Ambierle antenne MSP Ambierle	15 Cr Saint Charles	42820	Ambierle		
	Centre de vaccination de Saint-Just-en-Chevalet antenne MSP St Just en Chevalet	28 Place du 11 Novembre	42430	Saint-Just-en-Chevalet		
58	Centre de vaccination de l'Hôpital du Gier	19 rue Victor Hugo	42400	Saint-Chamond	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
59	Centre de vaccination de l'Hôpital privé de la Loire	39 boulevard de la Palle	42100	Saint-Étienne	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
60	Centre de vaccination du CHU de Saint Etienne Hôpital Nord - Salle de Conférence - Hall AB	108 bis Avenue Albert Raimond	42270	Saint-Priest-en-Jarez	09 70 77 17 10	Prendre rendez-vous
HAUTE-LOIRE						
61	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Brioude	36 rue Michel de l'Hospital	43100	Brioude	04 71 50 86 55	Prendre rendez-vous
62	Centre de vaccination du Centre Hospitalier du Puy en Velay (Emile Roux) Stade Charles MASSOT	Place de la libération	43000	Le Puy-en-Velay	04 71 04 33 14	Prendre rendez-vous
63	Centre de vaccination du Centre Hospitalier d'Yssingeaux	26 Avenue du 8 Mai 1945 - Salle de la Coupe du Monde	43200	Yssingeaux	04 71 65 77 08	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
PUY DE DÔME						
64	Centre de vaccination d'Ambert Maison de santé pluriprofessionnelle Ambert	Rue Pierre de Coubertin	63600	Ambert	06 22 92 33 27	Prendre rendez-vous
65	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Billom	3, boulevard Saint-Roch	63160	Billom	04 73 60 48 34	
66	Centre de vaccination du CHU de Clermont-Ferrand Site Gabriel Montpied	58 rue Montalembert	63000	Clermont-Ferrand	04 73 75 41 17	Prendre rendez-vous
67	Centre de vaccination municipal de Clermont-Ferrand Maison des Sports de Clermont-Ferrand	Place des Bughes	63000	Clermont-Ferrand	04 73 40 33 33	Prendre rendez-vous
68	Centre de vaccination départemental Dispensaire Emile Roux	11 rue Vaucanson	63100	Clermont-Ferrand	04 73 14 50 00	Prendre rendez-vous
69	Centre de vaccination des Combrailles Site > Maison de santé de Giat	3, place Baschurch	63620	Giat	07 88 13 54 30	prendre rendez-vous
70	Centre de vaccination du Centre Hospitalier d'Issoire	13 rue du Docteur Sauvat	63500	Issoire	04 73 71 88 58	Prendre rendez-vous
71	Centre de vaccination du Centre Hospitalier du Mont Dore	2 rue du Capitaine Chazotte	63240	Mont-Dore	04 73 65 36 16	Prendre rendez-vous
72	Centre de vaccination des Combrailles Site > Maison de santé de Pontgibaud	2 Place de la République	63230	Pontgibaud	07 88 13 54 30	Prendre rendez-vous
73	Centre de vaccination de Riom Salle Jean Moulin	33 Rue Jeanne d'Arc	63300	Riom	08 05 29 97 97	Prendre rendez-vous
74	Centre de vaccination des Combrailles Site > Maison de santé de St Eloy Les Mines	44 Rue des Brandes	63700	Saint-Eloy-les-Mines	07 88 13 54 30	Prendre rendez-vous
75	Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Thiers Locaux USN 2	Route du fau	63300	Thiers	06 23 78 75 78	Prendre rendez-vous
76	Centre de vaccination de Volvic Salle polyvalente	1 route de Riom	63530	Volvic	0 805 29 97 97	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
RHÔNE						
77	Centre de vaccination de l'Hôpital de Beaujeu	rue du Docteur Giraud	69430	Beaujeu	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
78	Centre de vaccination de l'Hôpital de Belleville	rue Paulin Bussièrès	69220	Belleville-en-Beaujolais	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
79	Centre de vaccination de la Ville de Bron Espace Roger Pestourie	Place du 11 novembre 1918	69500	Bron	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
80	Centre de vaccination des HCL Hôpital Pierre Wertheimer (neuro)	55 boulevard Pinel	69500	Bron	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
81	Centre de vaccination de la communauté professionnelle territoriale de santé de Genas Salle Jacques Anquetil de Genas	2 Rue de la Fraternité	69740	Genas	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
82	Centre de vaccination du Centre hospitalier de Givors	9 avenue du Professeur Flemming	69700	Givors	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
83	Centre de vaccination de l'Hôpital Nord-Ouest-Villefranche Hôpital de Gleizé	route d'Epinay - Parking P2	69400	Gleizé	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
84	Centre de vaccination de L'Arbresle Salle Claude Terrasse	201 route de Paris	69210	L'Arbresle	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
85	Centre de vaccination des HCL Hôpital Edouard Herriot	5 place d'Arsonval	69003	Lyon	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
86	Centre de vaccination des HCL Hôpital de la Croix Rousse - Centre de vaccinologie	103 grande rue de la Croix-Rousse	69004	Lyon	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
87	Centre de vaccination des HCL et de la Ville de Lyon Palais des sports de Gerland	350 avenue Jean Jaurès	69007	Lyon	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
88	Centre de vaccination de l'Ouest Lyonnais - Bâtiment Le Trait d'Union	29 b avenue des Sources	69009	Lyon	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
89	Centre de vaccination de l'Hôpital de Neuville sur Saône	53 Chemin de Parenty	69250	Neuville-sur-Saône	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
90	Centre de vaccination des HCL Hôpital Lyon sud	165 chemin du Grand Revoyet	69310	Pierre-Bénite	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
91	Centre de vaccination de la Ville de Rillieux-La-Pape Salle de l'ancienne mairie de Rillieux	Place de Verdun	69140	Rillieux-La-Pape	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
92	Centre de vaccination de Sainte-Foy-L'Argentière Salle du Club	109 impasse du Parc	69610	Sainte-Foy-L'Argentière	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
93	Centre de vaccination de la communauté professionnelle territoriale de santé de Saint-Priest	47 Rue Aristide Briand	69800	Saint-Priest	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
94	Centre de vaccination de Saint-Symphorien d'Ozon - Bâtiment de l'Orangerie	3 - 5 Parc Municipal	69360	Saint-Symphorien-d'Ozon	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
95	Centre de vaccination de l'Hôpital Nord-Ouest-Villefranche Hôpital de Tarare	6 boulevard Garibaldi	69170	Tarare	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
96	Centre de vaccination de l'Hôpital de Thizy	6 rue de l'Hospice	69240	Thizy-les-Bourgs	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
97	Centre de vaccination de Vénissieux salle Joliot Curie	68 Boulevard Irène Joliot Curie	69200	Vénissieux	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
98	Centre de vaccination de Villeurbanne Salle du CCVA	234 cours Emile Zola	69100	Villeurbanne	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous
99	Centre de vaccination international de Villeurbanne	173 rue Léon Blum	69100	Villeurbanne	04 23 10 10 10	Prendre rendez-vous

N°	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TELEPHONE	RENDEZ-VOUS EN LIGNE
SAVOIE						
100	Centre de vaccination COVID - Aix-les-Bains Centre hospitalier 1er étage du bâtiment principal	49 avenue du Grand Port	73100	Aix-les-Bains	04 79 88 53 54	Prendre rendez-vous
101	Centre de vaccination COVID - Albertville Maison médicale d'Albertville	253 rue Pierre de Coubertin	73200	Albertville	04 79 10 43 43	Prendre rendez-vous
102	Centre de vaccination COVID - Bourg Saint Maurice Centre hospitalier	139 rue du Nantet	73700	Bourg-Saint-Maurice	04 79 07 73 46	Prendre rendez-vous
103	Centre de vaccination COVID - Chambéry Centre Hospitalier Métropole Savoie - Espace santé publique	740 Faubourg Maché - Espace santé publique - bâtiment Saint Hélène - 2ème étage	73000	Chambéry	04 79 96 55 19	Prendre rendez-vous
104	Centre de vaccination COVID - Chambéry Le Manège Centre des congrès Le Manège	331 Rue de la République	73000	Chambéry	04 79 70 78 00	Prendre rendez-vous
105	Centre de vaccination COVID - Moutiers Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers	43 rue Ecole des Mines	73600	Moûtiers	07 55 58 27 11	Prendre rendez-vous
106	Centre de vaccination COVID - Saint Jean de Maurienne Centre Hospitalier - EHPAD La Bartavelle, Salle Pasa	179 rue du Docteur Grange	73300	Saint-Jean-de-Maurienne	04 79 20 71 42	Prendre rendez-vous
HAUTE-SAVOIE						
107	Centre de vaccination d'Annecy CAP Periaz Annecy	100 avenue de Periaz	74600	Annecy	04 80 48 11 30	Prendre rendez-vous
108	Centre de vaccination de l'Equipe mobile du département de la Haute-Savoie	1 Av d'Albigny	74000	Annecy	04 50 33 58 08	
109	Centre de vaccination d'Annemasse Complexe Martin Luther King	rue du Docteur Francis Baud	74100	Annemasse	04 50 33 62 33	Prendre rendez-vous
110	Centre de vaccination de Bonneville Agora	42 Avenue de la Gare	74130	Bonneville	04 50 07 32 49	Prendre rendez-vous
111	Centre de vaccination du Médipôle de Cluses	35 Bd du Chevrain	74300	Cluses	04 50 96 69 00	Prendre rendez-vous
112	Centre de vaccination du Centre Hospitalier Annecy Genevois	1 avenue de l'hôpital	74270	Epagny Metz-Tessy	04 56 49 74 27	Prendre rendez-vous
113	Centre de vaccination d'Évian-les-Bains	Place Charles cottet	74500	Évian-les-Bains		
114	Centre de vaccination de Rumilly Salle des fêtes municipale	1 Rue du Sophora	74150	Rumilly	04 50 01 83 99	Prendre rendez-vous
115	Centre de vaccination de la Maison de santé de la vallée d'Aulps	58 impasse Alexis Leaud	74430	Saint-Jean-d'Aulps	06 12 52 94 10	Prendre rendez-vous
116	Centre de vaccination de l'Hôpital de Saint Julien en Genevois	Chemin du Loup	74160	Saint-Julien-en-Genevois	04 56 49 74 27	Prendre rendez-vous
117	Centre de vaccination de Sallanches Salle Léon Curral	route du verney ou 213 avenue Albert Gruffat	74700	Sallanches	04 58 38 00 25	Prendre rendez-vous
118	Centre de vaccination de Thonon Salle Le Lemaniaz	13 avenue de la Grangette	74200	Thonon-les-Bains	04 50 33 62 33	Prendre rendez-vous
119	Centre de vaccination de Chamonix Mont Blanc		74400	Chamonix-Mont-Blanc		

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-04-07-00002

Décision portant subdélégation de signature
(pouvoirs propres de la directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités)



Saint-Etienne, le 07 avril 2021

DÉCISION n° 21-11

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

(pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 20185-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° 2021-31 du 30 mars 2021 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances énumérées à l'article 1^{er} de la décision n° 2021 31 du 30 mars 2021. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,
- et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

- Alain FOUQUET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par une responsable d'unité de contrôle, prioritairement celle territorialement compétente :

- Sandrine BARRAS, responsable de l'unité de contrôle U02 Loire Sud Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Isabelle BRUN-CHANAL, responsable de l'unité de contrôle U03 Loire sud Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Marie-Cécile CHAMPEIL, responsable de l'unité de contrôle U01 Loire Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Thierry MARCILLAUD

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-04-07-00003

décision portant subdélégation de signature
(pouvoirs propres de la DREETS)



Saint-Etienne, le 07 avril 2021

DÉCISION n° 21-11

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

(pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 20185-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° 2021-31 du 30 mars 2021 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances énumérées à l'article 1^{er} de la décision n° 2021 31 du 30 mars 2021. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,
- et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

- Alain FOUQUET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par un responsable d'unité de contrôle, prioritairement celle territorialement compétente :

- Sandrine BARRAS, responsable de l'unité de contrôle U02 Loire Sud Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Isabelle BRUN-CHANAL, responsable de l'unité de contrôle U03 Loire sud Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Marie-Cécile CHAMPEIL, responsable de l'unité de contrôle U01 Loire Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Thierry MARCILLAUD

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-04-07-00004

décision portant subdélégation de signature
(pouvoirs propres de la DREETS)



Saint-Etienne, le 07 avril 2021

DÉCISION n° 21-11

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

(pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 20185-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° 2021-31 du 30 mars 2021 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances énumérées à l'article 1^{er} de la décision n° 2021 31 du 30 mars 2021. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,
- et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

- Alain FOUQUET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par un responsable d'unité de contrôle, prioritairement celle territorialement compétente :

- Sandrine BARRAS, responsable de l'unité de contrôle U02 Loire Sud Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Isabelle BRUN-CHANAL, responsable de l'unité de contrôle U03 Loire sud Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Marie-Cécile CHAMPEIL, responsable de l'unité de contrôle U01 Loire Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Thierry MARCILLAUD

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-03-12-00003

Déclaration services à la personne SAP BERT

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP893070060
N° SIRET : 893070060 00015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-104 du 16 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE 2021-13 du 7 janvier 2021 de Madame Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 12 mars 2021 par **Monsieur André BERT**, en qualité de Président, pour l'organisme **SAP BERT** dont le siège social est situé **414 chemin de la Croix Rousse – Les Odiberts – 42110 POUILLY LES FEURS** et enregistrée sous le n° **SAP893070060** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 12 mars 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
P/La DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET